

Le présent document et les bons joints consistent en la commande de licences du logiciel LOGOSw auprès de la société LOGOSw Distribution qui assure la distribution exclusive et le support du logiciel LOGOSw.

Cabinet suivi par : *Clavier Fedda - Saïlano*

Adresse : **AMERICAN DENTAL PRODUCT**
 Responsable de la commande :
 380, Route Nationale 97 - 83130 LA GARDE
 Téléphone : Tél. 04 94 09 13 44

adp.toulon@wanadoo.fr - www.adp-83.com

Siret 512 903 071 00029 APE 4774Z

Identification de la structure :

- Cabinet Dentaire Libéral
 Centre Dentaire
 Maison de Santé

Prénoms et noms des praticiens

Adresse du cabinet

Code postal

Ville

Téléphone du cabinet

Mail de la structure en lettres majuscules

LICENCES D'UTILISATION LOGOSw	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC	Quantité	Total TTC
Licence LOGOSw 1 ^{er} praticien	1 600,00 €	1920.00 €		
Licence LOGOSw 1 ^{er} praticien Offre reprise concurrentielle	1 200,00 €	1440.00 €		
Licence LOGOSw praticiens suivants	1 025,00 €	1230.00 €		
Reprise de données exportées logiciels concurrents 1 ^{er} import DSIO offert – en cas de besoin d'import suppl.: 500 €	Offert			
MONTANT TOTAL DES LICENCES				

MAINTENANCE ET SUPPORT

Abonnement pour l'utilisation du logiciel, accès aux mises à jour et support téléphonique. Dès le premier mois d'installation. Facturation prélevée mensuellement, renouvelable à date anniversaire.	43,00 € /mois /praticien	51.60 € /mois /praticien		
--	-----------------------------	-----------------------------	--	--

Les prix indiqués sont applicables jusqu'au 31/12/2025 (bon de commande complet réceptionné par LOGOSw Distribution)

Date d'installation souhaitée :
(obligatoire)

La commande est validée dès la réception par la société LOGOSw Distribution des éléments suivants.

- o Le présent formulaire complété et signé,
- o Le règlement pour le montant total des licences,
- o Une fiche d'identification pour chaque praticien du cabinet,
- o Une autorisation de prélèvement pour chaque utilisateur et signée par le titulaire.
- o Un RIB, RIP ou RICE par autorisation de prélèvement et le KBIS si Sté – SELARL ou SCM.
- o Reprises concurrentielles : la capture d'écran de l'ancien logiciel mentionnant le nom des praticiens, ce qui est essentiel pour préparer votre commande.
- o Conditions générales de vente paraphées pour chaque praticien.

Merci de renvoyer les documents
à l'adresse suivante :

adp-gestion@orange.fr
AMERICAN DENTAL PRODUCT

380, Route Nationale 97 - 83130 LA GARDE

Tél. 04 94 09 13.44

adp.toulon@wanadoo.fr - www.adp-83.com

Siret 512 903 071 00029 APE 4774Z

Identification du praticien utilisateur de la licence

La présente fiche d'identification concerne l'acquisition d'une licence du logiciel LOGOSw, édité par la société IMAGEX, par le professionnel de santé mentionné ci-dessous pour son usage professionnel. La licence d'utilisation est propriété d'un praticien et n'est pas cessible à un tiers, à une société ou entre les praticiens, y compris en cas de cession de cabinet. En cas d'achat de votre cabinet, le repreneur devra faire l'acquisition d'une nouvelle licence à son nom.

Titre/civilité	Prénom	Nom

Numéro RPPS

Email en majuscule	Numéro de portable

Type de licence Titulaire Utilisateur en collaboration libérale ou salariée du Dr _____
(nom et prénom du **propriétaire** de la licence)

Dans le cas d'une licence acquise pour un utilisateur en collaboration la licence appartiendra au praticien titulaire du cabinet et non son l'utilisateur. En cas d'arrêt de la collaboration, la licence restera valide pour un autre collaborateur jusqu'à la fin de l'année qui suit celle de l'arrêt. En cas d'achat de votre cabinet, vous pourrez transférer la propriété de la licence utilisée par un collaborateur à lui-même ou à 1 tierce personne titulaire, en activité depuis plus de 3 mois dans le cabinet.

Récupération de données

Je soussigné, demande et autorise l'accès aux données de mon logiciel comme le prévoit l'article L331-5 du code de la propriété intellectuelle, dont je suis le producteur de la base de données.

Type de média

Sous quelle forme souhaitez-vous recevoir le fichier d'installation ?

- DVD d'installation (envoi postal au cabinet)
 Lien dématérialisé (envoi par mail)

merci de préciser à quelle adresse devons-nous envoyer le lien en lettres majuscules : _____@_____

Signature

Il est recommandé de faire installer la licence par un distributeur agréé LOGOSw. J'ai noté que l'équipe du support technique de la société LOGOSw Distribution ne réalisera pas de formation ou d'installation du logiciel dans ma structure.

Ainsi, j'ai choisi que :

La société Alexis Daniel Perrot assurera la mise en place du logiciel LOGOSw*

OU

Je réaliserai l'installation du logiciel LOGOSw de manière autonome sans concours extérieur. *

Par la signature de la présente commande de licence du logiciel LOGOSw

Je déclare accepter les conditions générales de vente de cette licence qui m'ont été remises*

Je garantis la sincérité des éléments inscrits sur ce formulaire*

***Choix et cases à cocher obligatoires**

Fait à, _____ Le, _____

Signature

Identification du praticien utilisateur de la licence

La présente commande concerne l'abonnement du professionnel de santé mentionné ci-dessous pour son usage professionnel, aux mises à jour et au support du logiciel LOGOSw, édité par la société IMAGEX, dont il a acquis une licence d'utilisation. Cet abonnement n'est pas cessible.
Les conditions générales de cet abonnement ont été transmises au professionnel de santé en accompagnement du présent bon de commande.

Prénom

Nom

--	--

Règlement de la licence initiale

L'acquisition de la licence d'utilisation du logiciel LOGOSw est payable à l'ordre de LOGOSw Distribution.

Chèque (à joindre avec votre commande par courrier).

Paiement en ligne (Carte bancaire ou virement).

Un lien vous sera envoyé à réception de la commande par mail à : _____

Prélèvement en une fois (le règlement de la licence sera prélevé directement avec la première mensualité de l'abonnement).

Nom à indiquer sur la facture **obligatoire** :

Prénom

--	--

IBAN* :

Uniquement si
prélèvement

ce compte est celui de la SCM/SEL du cabinet

ces informations figurent sur votre RIB, RIP ou RICE

BIC :

SIRET* :

Autorisation de prélèvement de l'abonnement

Prélèvement de la maintenance : mensuel de 51.60 € (par défaut) annuel de 619.20 € (prix valable jusqu'au 31/12/2025)

Je souhaite une facture séparée pour cette licence.

Nom ou Nom de la structure titulaire du compte bancaire

Prénom

--	--

Adresse du cabinet

Code postal

Ville

--	--	--

Email en majuscule (obligatoire : nous vous enverrons vos factures sur cette adresse)

--

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier si sa situation le permet tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Coordonnées du créancier
LOGOSw Distribution
SAS au capital de 7000 euros
RCS Rennes B 534 405 139
2 rue Gilles de Roberval 35340
Liffré

Numéro d'émetteur
608100

Identifiant créancier SEPA
FR81ZZZ608100

IBAN* :

Obligatoires

ce compte est celui de la SCM/SEL du cabinet

ces informations figurent sur votre RIB, RIP ou RICE

BIC* :

SIRET* :

Signature

Par la signature de la présente commande d'abonnement à la maintenance du logiciel LOGOSw

Fait à

Le

Je déclare accepter les conditions générales de vente de cet abonnement qui m'ont été remises*

Je garantis la sincérité des éléments inscrits sur ce formulaire*

*Cases à cocher obligatoires

Signature

--

Conditions générales de vente

La société LOGOSW Distribution, société par actions simplifiée, au capital de 7000 Euros, immatriculée au RCS Paris sous le numéro B 534 405 139 (ci-après « le DISTRIBUTEUR ») diffuse le logiciel nommé « LOGOSW », permettant d'automatiser les opérations relatives à la gestion d'un cabinet dentaire, édité par la société IMAGEX (ci-après « l'EDITEUR »). Cette solution informatique, ses mises à jour ainsi que la documentation associée sont désignées ci-après sous le terme « LOGICIEL ».

Le terme « LICENCIÉ » recouvre le détenteur d'une licence d'utilisation du LOGICIEL dans le cadre d'un contrat établi entre le LICENCIÉ et l'EDITEUR, et ayant commandé au DISTRIBUTEUR un abonnement aux mises à jour et au support du LOGICIEL.

Article I. Objet

I.1. Le DISTRIBUTEUR assure la maintenance et le support du LOGICIEL auprès du LICENCIÉ dans le cadre d'un abonnement annuel, contre le paiement d'une redevance du LICENCIÉ au DISTRIBUTEUR.

I.2. La licence est nominative. Le LICENCIÉ est soit un praticien exerçant à titre libéral, soit une structure d'exercice coordonné (centres de santé) qui doit posséder une licence en son nom propre.

Article II. Entrée en vigueur et durée

II.1. L'abonnement au support entre en vigueur à la date d'installation mentionnée sur le bon de commande de ce support par le LICENCIÉ auprès du DISTRIBUTEUR ou, à défaut, à la signature de la commande. Cette date constitue la date anniversaire de celui-ci.

II.2. Le LICENCIÉ possède un droit de rétractation de 14 jours francs à réception de sa commande. Le LICENCIÉ informe le DISTRIBUTEUR de sa décision de se rétracter en lui adressant, avant l'expiration de ce délai une notification de rétractation par voie postale ou électronique à commandes@logosw.net.

II.3. Le LICENCIÉ acquiert un droit d'utilisation non exclusif du LOGICIEL pour une période d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur de l'abonnement au support.

II.4. La fourniture des mises à jour du LOGICIEL ainsi que le support des utilisateurs par le DISTRIBUTEUR sont inclus dans le coût de l'abonnement durant toute cette période.

II.5. S'il n'est pas résilié, par l'une ou l'autre des PARTIES, avant sa date anniversaire, l'abonnement est reconduit tacitement pour une année supplémentaire.

II.6. La demande de résiliation par le LICENCIÉ doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au minimum 15 jours avant la date anniversaire.

II.7. En cas de non-paiement, aux conditions prévues par l'Article VI, de l'abonnement par le LICENCIÉ au DISTRIBUTEUR, la licence d'utilisation du LOGICIEL et l'abonnement au support sont automatiquement résiliés de plein droit.

II.8. Les PARTIES ont le droit de résiliation avec effet immédiat en cas de force majeure. Le motif doit être communiqué par écrit au partenaire contractuel.

II.9. La résiliation anticipée (avant la date anniversaire) pour cause d'arrêt d'activité professionnelle définitive du LICENCIÉ (retraite ou radiation) est possible si elle est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 15 jours avant la date d'effet souhaité.

Article III. Portée

III.1. Le droit d'utilisation et le droit d'accès au support du LOGICIEL ne sont octroyés que pour un usage professionnel de celui-ci par le LICENCIÉ.

III.2. Ces droits sont concédés au LICENCIÉ en son nom propre et ne sont pas cessibles à un tiers, y compris à un collaborateur, à une société ou à un praticien. En cas d'achat d'une licence d'utilisation par un praticien titulaire pour le compte de son collaborateur, ce dernier ne pourra faire valoir aucun droit sur la licence d'utilisation du LOGICIEL ou son support.

III.3. Les mises à jour et évolutions du LOGICIEL sont transmises par voie électronique ou postale par le DISTRIBUTEUR.

Article IV. Droits et propriété intellectuelle

IV.1. Les mises à jour et évolution du LOGICIEL sont considérées comme partie intégrante du LOGICIEL et entrent pleinement dans le cadre du contrat de licence établi entre le LICENCIÉ et l'EDITEUR.

IV.2. L'abonnement ne confère au LICENCIÉ aucun droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle sur le LOGICIEL qui demeure la propriété entière et exclusive de l'EDITEUR.

IV.3. Le LICENCIÉ ne saurait prétendre par l'effet du présent contrat accéder aux sources, du LOGICIEL et ce, quelle qu'en soit le motif.

IV.4. Le LICENCIÉ est autorisé à utiliser un utilitaire de sauvegarde afin de faire une copie de sauvegarde du LOGICIEL. Le LICENCIÉ ne peut utiliser la copie de sauvegarde que pour archiver.

IV.5. Le LICENCIÉ reconnaît que le LOGICIEL est original globalement et dans toutes ses composantes, seules ou associées et notamment les algorithmes, les interfaces, les fonctionnalités, les dessins d'écrans, marques et autre signes distinctifs. Le LICENCIÉ s'oblige à respecter les mentions de propriété figurant sur le LOGICIEL.

IV.6. Le LICENCIÉ n'est pas autorisé à prêter ou à donner en location le LOGICIEL.

IV.7. Le LICENCIÉ se doit de respecter les conditions d'utilisation et l'utilisation prévue du LOGICIEL.

IV.8. Le LICENCIÉ n'est pas autorisé à redistribuer ou diffuser des copies du LOGICIEL à des tiers sous quelque forme que ce soit. Le LICENCIÉ n'est pas autorisé à reconstituer la logique, à décompiler, à effectuer ou faire effectuer toute opération de rétro-ingénierie sur le LOGICIEL. Le LICENCIÉ s'interdit d'effectuer, ou de faire effectuer, la transcription du LOGICIEL dans quelque langage informatique que ce soit ou de l'adapter pour l'utilisation sur tout autre équipement ou la fusion même partielle du LOGICIEL avec d'autres programmes.

IV.9. Le LICENCIÉ s'interdit de mettre le LOGICIEL à la disposition de tiers, directement ou indirectement, sous quelque forme et pour quelque cause que ce soit.

IV.10. Le LICENCIÉ s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou

indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels il serait associé, aux droits de l'EDITEUR, ainsi qu'aux droits d'auteurs, qu'ils soient moraux ou patrimoniaux.

IV.11. Tout autre acte du LICENCIÉ non couvert par l'Article III serait contrefacteur et justifierait des poursuites de la part du DISTRIBUTEUR ou de l'EDITEUR.

IV.12. Tout acte de contrefaçon ou susceptible d'être ainsi qualifié qui serait le fait de tiers et dont le LICENCIÉ aurait connaissance devrait être par lui dénoncé au DISTRIBUTEUR.

IV.13. Tous les droits qui ne sont pas expressément concédés au LICENCIÉ sont réservés par l'EDITEUR.

Article V. Garantie et mises à jour

V.1. Le LOGICIEL est fourni « en l'état » sans garantie expresse ou implicite par l'EDITEUR ou le DISTRIBUTEUR, y compris, mais sans limitation, sans les garanties de qualité, d'exemption de défaut, d'adaptation à un usage particulier ou de performance, de compatibilité avec les systèmes informatiques du LICENCIÉ.

V.2. Le fonctionnement du LOGICIEL est garanti pour les configurations informatiques minimales communiquées par l'EDITEUR sur son site Internet www.logosw.net.

V.3. Le DISTRIBUTEUR maintiendra la liste des configurations minimales et supportées sur le site internet précité en fonction des évolutions technologiques et des différentes versions des logiciels tiers, y compris les systèmes d'exploitation et l'antivirus.

V.4. La modification du LOGICIEL ne peut pas être demandée par le LICENCIÉ en cas de problème découlant de l'utilisation du LOGICIEL sur un matériel, système d'exploitation ou environnement logiciel ne répondant pas à ces configurations.

V.5. Il appartient au LICENCIÉ de vérifier la conformité du LOGICIEL à la documentation de référence et sa compatibilité avec les ordinateurs sur lequel il sera installé avant toute installation.

V.6. L'installation du LOGICIEL est effectuée par le LICENCIÉ, sous sa propre responsabilité.

V.7. A défaut de réclamation du LICENCIÉ dans les 10 jours suivant la réception du LOGICIEL, le LICENCIÉ sera réputé, de manière irréfragable, disposer d'un logiciel conforme à la documentation de référence.

V.8. La garantie couvre la correction des défauts de fonctionnement propre au LOGICIEL et s'applique durant toute la période d'effet de l'abonnement.

V.9. Durant la période de l'abonnement, le LICENCIÉ aura accès sans surcoût à toutes les modifications, améliorations, évolutions et mises à jour du LOGICIEL.

Article VI. Conditions financières

VI.1. En contrepartie de l'abonnement à la maintenance et au support du LOGICIEL, le LICENCIÉ s'engage au versement du paiement d'une redevance au DISTRIBUTEUR pendant toute la période de son abonnement.

VI.2. La facturation de la redevance a lieu, au choix du LICENCIÉ, soit mensuellement, soit annuellement, terme à échoir pour le support et les mises à jour du LOGICIEL et mensuellement à terme échu pour les éventuelles consommations souscrites en option survenues dans le mois passé (utilisation de SMS notamment).

VI.3. Le LICENCIÉ autorise expressément le DISTRIBUTEUR à lui délivrer des factures sous forme électronique. Une facture sous forme papier peut être envoyée au LICENCIÉ à sa demande.

VI.4. Toute période d'un an de l'abonnement est due par le LICENCIÉ, y compris en cas de résiliation anticipée sauf cas mentionné à l'article II.9.

VI.5. Le montant de la redevance à la date de signature du contrat est mentionné sur le bon de commande.

VI.6. Les montants de cette redevance et des services associés sont révisés de plein droit annuellement par le DISTRIBUTEUR, à la date d'anniversaire de l'abonnement, sous réserve d'un délai de prévenance de 1 mois.

VI.7. L'intervention de l'EDITEUR ou du DISTRIBUTEUR sur le site du LICENCIÉ n'étant pas nécessaire pour l'installation du LOGICIEL, toute intervention sera facturée au LICENCIÉ sur la base des tarifs en vigueur au jour de l'intervention.

VI.8. De même, toute intervention non couverte par la garantie du LOGICIEL sera facturée au LICENCIÉ sur la base d'une commande spécifique de ce dernier.

VI.9. Toute facture émise par le DISTRIBUTEUR dans le cadre du présent contrat est payable dans les 30 jours, net et sans escompte. Tout retard de paiement portera intérêt au taux de 13% ou de 3 fois le taux d'intérêt légal si celui-ci est supérieur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros, due au titre des frais de recouvrement (art. 441-6,1, al. 12 et D.441-5 du code de commerce). En outre le LICENCIÉ supportera les frais complémentaires nécessaires au recouvrement de la créance. Ces dispositions s'appliquent en cas d'incident de paiement lors d'un prélèvement.

VI.10. Tout paiement au DISTRIBUTEUR devra être réalisé soit par virement, par chèque, par prélèvement SEPA ou par carte bancaire.

Article VII. Utilisation du logiciel

VII.1. Le LICENCIÉ prend à sa charge l'achat des matériels, du temps machine et des licences d'autres logiciels nécessaires pour chaque implantation et réimplantation du LOGICIEL.

VII.2. Le LICENCIÉ déclare expressément prendre en charge les conditions d'alimentation électrique, les conditions de protection contre les chocs électriques, et les aléas informatiques.

VII.3. Le LICENCIÉ déclare installer le LOGICIEL dans un environnement informatique adéquat (poussière, humidité, vibrations...), en utilisant notamment des matériels performants, un antivirus à jour, un système de sauvegarde et un pare-feu en cas de connexion à d'autres systèmes informatiques.

VII.4. Le LICENCIÉ déclare avoir choisi le matériel indépendamment du LOGICIEL et ne pas lier les présentes à un quelconque autre contrat pouvant le lier à l'EDITEUR ou au DISTRIBUTEUR.

VII.5. Afin de permettre le support du LOGICIEL, le LICENCIÉ devra installer les mises à jour du LOGICIEL qui lui seront transmises par le

DISTRIBUTEUR, ainsi que les mises à jour du système d'exploitation de ses matériels informatiques qui lui seront indiquées par le DISTRIBUTEUR. Le LICENCIÉ a le devoir de vérifier que les mises à jour diffusées par le DISTRIBUTEUR lui parviennent et que son système informatique est à jour.

VII.6. Le LICENCIÉ possède la faculté d'utiliser le LOGICIEL en réseau, à distance, ou en multipostes.

VII.7. L'EDITEUR ou le DISTRIBUTEUR ne pourront pas être tenus responsables de troubles liés à l'indisponibilité du matériel du LICENCIÉ ou à la non-installation des mises à jour du LOGICIEL par celui-ci.

VII.8. Le respect des conditions du présent article doit être considéré comme essentiel dans l'exécution du contrat.

Article VIII. Accès au support

VIII.1. Durant l'exécution du contrat, le LICENCIÉ pourra informer le DISTRIBUTEUR des éventuelles anomalies ou difficultés qu'il rencontre dans l'utilisation du LOGICIEL.

VIII.2. Le DISTRIBUTEUR analysera alors les éléments formulés par le LICENCIÉ pour y apporter une réponse adaptée. Si nécessaire, le DISTRIBUTEUR transmettra à l'EDITEUR la description des défauts constatés.

VIII.3. Les différentes opérations de support seront réalisées par téléphone, par email, ou par les forums de discussion sur Internet mis en place par l'EDITEUR ou le DISTRIBUTEUR.

VIII.4. Les horaires et les moyens de contact (email, numéro de téléphone) par lesquels la cellule de support peut être contactée par le LICENCIÉ figurent sur le site Internet du DISTRIBUTEUR.

VIII.5. Dans le cas où des données à caractère secret ou confidentiel habituellement détenues par le LICENCIÉ seraient portées à la connaissance du DISTRIBUTEUR, ce dernier prendra toutes les dispositions pour en assurer la confidentialité et la suppression effective de toute copie dès que cela lui sera possible.

Article IX. Responsabilité

IX.1. Le LICENCIÉ assume l'entière responsabilité des risques encourus en choisissant le LOGICIEL.

IX.2. Le DISTRIBUTEUR est soumis, de convention expresse, à une obligation de moyens. Il garantit la conformité du LOGICIEL pour l'essentiel, aux performances décrites dans les supports accompagnant le LOGICIEL.

IX.3. Le DISTRIBUTEUR ne saurait assumer une quelconque responsabilité relevant de l'adéquation du LOGICIEL aux besoins du LICENCIÉ qui relève de l'appréciation de celui-ci. Le LICENCIÉ reconnaît avoir reçu de l'EDITEUR et du DISTRIBUTEUR toutes informations lui permettant de bien connaître le LOGICIEL en cause et d'apprécier son adéquation à ses besoins.

IX.4. L'EDITEUR ne saurait en aucun cas être tenu responsable de toute réclamation ou dommage indirect, particulier, accessoire, consécutif, exemplaire découlant de l'installation, de l'utilisation ou des caractéristiques du LOGICIEL, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages liés à l'interruption de travaux, la perte de revenus, la perte de données.

Article X. Effets de la résiliation

X.1. La résiliation de l'abonnement arrête tout engagement du DISTRIBUTEUR vis-à-vis du LICENCIÉ dans le support, la garantie et l'envoi des mises à jour du LOGICIEL.

X.2. Une fois un abonnement au support résilié, quelle qu'en soit la raison, le LICENCIÉ peut souscrire un nouvel abonnement auprès du DISTRIBUTEUR, dont les conditions tarifaires pourront être différentes de celles de l'abonnement résilié.

X.3. L'abonnement doit être réactivé dans les 2 ans suivant la date de résiliation faute de quoi le LICENCIÉ devra faire l'acquisition d'une nouvelle licence.

X.4. L'Article IV continue de s'appliquer après la résiliation effective.

Article XI. Données personnelles

XI.1. La politique de traitement des données personnelles est disponible sur www.logosw.net/donnees-personnelles/

Article XII. Dispositions diverses

XII.1. Le LICENCIÉ n'est pas autorisé à transférer aucun des droits prévus par le présent contrat. Cette disposition doit être considérée comme une disposition essentielle de l'abonnement au support.

XII.2. Le fait, par l'une ou l'autre des PARTIES, d'omettre en une ou plusieurs occasions de se prévaloir d'une ou plusieurs dispositions du présent contrat, ne pourra en aucun cas impliquer renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

XII.3. Le présent contrat annule et remplace toute convention antérieure, écrite ou orale, entre les PARTIES sur le même objet et constitue l'accord entier entre les PARTIES sur cet objet.

Article XIII. Election de domicile

XIII.1. Pour l'exécution du présent contrat, les PARTIES font élection de domicile aux adresses figurant sur la commande du LICENCIÉ.

Article XIV. Loi applicable

XIV.1. Le présent contrat est régi par la loi française.

XIV.2. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des dispositions du présent contrat s'avèreraient contraires à une disposition d'ordre public, existante ou future, les PARTIES feraient les amendements nécessaires pour s'y conformer. Toutes les autres dispositions resteront en vigueur. De même, la nullité, pour quelque raison que ce soit, d'une des dispositions du présent contrat n'entraîne pas la nullité de l'ensemble du contrat.

XIV.3. Les PARTIES conviennent de tenter de régler à l'amiable les différends ou litiges qui viendraient à se produire par suite ou durant l'exécution du contrat. A défaut d'accord amiable dans un délai de 5 mois à compter de leur survenance et sauf situation relevant de l'urgence, les différends ou litiges seront portés par la partie la plus diligente devant les tribunaux compétents de Paris.

Paraphe(s) obligatoire :